



Cfdt SF3C

Antenne Val de Marne

Maison des syndicats 11/13 rue des Archives
94000 CRETEIL

Tél. 01 43 99 56 03 Fax. 01 43 99 56 41
Courriel : 94@cfdtsf3c.org Web : cfdtsf3c.org

St Mandé PDC :

La CFDT signe l'accord sur les régimes de travail et obtient les garanties suivantes :

Le CTP validant la nouvelle organisation s'est tenu le mardi 30 Juin en la présence des syndicats CFDT, FO et SUD. La CFDT représentant 24,20 % et FO, 10.14 %, ont signé l'accord permettant aux agents de St Mandé d'obtenir un régime de travail plus favorable pendant 18 mois minimum. Sud a refusé de le signer malgré une forte demande du personnel concerné !!! Avec plus de 34 % lors des dernières élections, l'accord est donc valide pour autant qu'il ne soit pas dénoncé par SUD et CGT pesant à eux 2 plus de 50 %.

Pour le personnel, La CFDT obtient les garanties suivantes :

► Mise en œuvre de l'organisation le 22 septembre avec report de la mise en œuvre de la sécabilité de 15 jours soit le 05 octobre.

► 5 jours de repos dont 1 samedi dans un cycle de 12 semaines pour tous les agents de la distribution y compris les facteurs qualité, tous les rouleurs, les ACD et la cabine.

► 6 promotions seront réalisées au Centre Courrier dont 2 facteurs qualité en 2.2, 2 facteurs d'équipe en 2.1 et 2 agents 1.2 passant en 1.3 facteurs référent.

La CFDT maintient sa demande d'un facteur qualité en 2.3, St Mandé étant site distant de Vincennes, les facteurs qualité seront amenés à remplacer l'encadrement du bureau.

► Un calcul par rapport à l'ancien régime de repos de cycle et une compensation sous forme de RC sera versée au prorata à tous les agents ayant travaillé dans le dernier cycle sans avoir bénéficié de ses repos.

► Un accord sur 18 mois évitant toute nouvelle réorganisation durant cette période.

► 1 rouleur sera sédentarisé dans chaque équipe ; Des doublures et formations seront proposées aux facteurs qualité et facteur d'équipe avant la mise en oeuvre.

► La modulation de repos de cycle possible depuis la loi du 20 août 2008 est encadrée avec les formulations suivantes. La poste devra respecter un délai de prévenance minimum d'1 mois (7 jours dans la loi) augmenté de 15 jours supplémentaires pour réunir l'ensemble des signataires de l'accord. De plus, les repos devront obligatoirement être rendus dans les 15 jours. Toutes ces contraintes doivent permettre d'empêcher la Poste de déplacer les jours de repos du personnel.

Une commission de suivi de l'accord est mise en œuvre. La CFDT restera très mobilisée afin d'éviter toute dérive de l'organisation et mesurer l'impact de la sécabilité et du coupage du quartier sécable par le facteur d'équipe (une première dans le département).

S'engager dans un accord, c'est obtenir et garantir des contreparties pour tous, C'est ça la CFDT.

Je soutiens l'action de La CFDT, j'adhère